

Les revendications CGT portées dans le projet d'accord ministériel



À la demande de la CGT l'administration a initié un cycle de réunions afin de négocier un protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un droit à la déconnexion effectif.

Au terme de cette négociation, nous sommes donc dans l'attente de la version définitive de l'accord qui sera soumise à la signature des organisations syndicales



Des éléments indispensables à prendre en compte

Bien qu'ayant développé à plusieurs reprises au cours des échanges nos revendications et propositions, appuyées par des contributions écrites, nous n'allons découvrir le positionnement de l'administration sur plusieurs sujets primordiaux qui sont à même de conditionner le positionnement de la CGT sur l'accord, qu'en toute fin de processus.

Aujourd'hui, nous tenons à réaffirmer certaines revendications afin qu'elles soient prises en compte :

- Aucune disposition ne doit établir de principe de zone de « non droit » à la déconnexion, notamment en pointant les cabinets ;



- ☑ La mise en place d'un système automatisé multi-plateforme non intrusif, avec information aux agents de ses fonctionnalités, pour comptabiliser tous les temps de travail pour tous les personnels y compris ceux au forfait jours ;
- ☑ La mise en place d'un système de suivi statistique anonyme des volumes de messages et de connexions sur les applications en dehors des heures de service ;
- ☑ La mise à l'étude d'un système de mise en déconnexion automatique collective sur différentes plages horaires liées aux temps de repos, pour la messagerie mais également pour l'ensemble des outils numériques (possibilité d'éditer un message d'information par exemple 15 mn avant la déconnexion permettant aux agents de ne pas perdre le travail en cours avant d'être déconnecté ou de choisir de déroger à la déconnexion ; possibilité d'identifier des profils d'utilisateurs à exclure du dispositif en cas de position d'astreintes ou de gestion de crise).

En l'absence de ces éléments du ressort et de la responsabilité de l'employeur, le texte n'offrirait aucune capacité de mesure et de suivi des dépassements répétés, notamment pour l'encadrement et les représentants des personnels, rendant impossible d'identifier les moyens pour y remédier. Il transformerait de fait un droit à la déconnexion en devoir pour les personnels.

De la prise en compte de nos revendications, découlera notre engagement à signer l'accord dans l'intérêt des personnels.

